

Madame la Commissaire, Messieurs les Juges, Messieurs le
Représentant de la Présidence Belge,

Je tiens à vous remercier, au nom du CCBE, c'est-à-dire au nom des presque un million d'avocats de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des autres 9 pays observateurs, de votre présence parmi nous à cet événement de clôture de la commémoration, en cette année 2010, du cinquantenaire de notre organisation.

Cinquante années à faire entendre la voix des avocats dans l'Europe unie ; cinquante années à servir non seulement les intérêts de la profession mais aussi ceux de la société pour laquelle nous travaillons. Une tâche ardue et une longue expérience qui nous motivent à continuer à œuvrer pour la défense de l'État de droit. Parce que nous partageons tout à fait la pensée de Madame la Commissaire, exprimée il y a un mois devant la Conférence des Barreaux de France, selon laquelle :

Notre Union n'est soudée ni par la violence, ni par des armes ; elle est unifiée par la force du droit. Et cette force du droit, c'est vous (nous, les avocats) qui la représentez et la faites vivre.

Et nous sommes ici depuis 50 ans, et aujourd'hui encore, pour répondre à votre demande, exprimée aussi au sein du forum, de *vous aider à faire fructifier la force du droit aussi au niveau européen.*

Nous sommes conscients que le fonctionnement correct et le bon niveau de la justice sont une garantie du développement et du progrès social. C'est pourquoi nous offrons notre contribution au développement du droit communautaire, incontournable dans un monde aussi complexe que celui d'aujourd'hui, où il s'avère de plus en plus difficile pour le citoyen de connaître ses droits et de les faire valoir. Cela est particulièrement vrai dans les questions transnationales provoquées par la circulation croissante des personnes et des capitaux et la libre prestation des services.

Nous savons bien que compter sur l'aide d'un avocat est primordial dans toute l'Union européenne. Le travail des avocats, à travers les ordres professionnels et les conseils nationaux, a aussi une facette sociale d'aide aux accusés, aux victimes, au citoyen en général, que le CCBE coordonne et facilite en s'appuyant sur les atouts des technologies de l'information, coopérant ainsi à la mise en œuvre du programme européen de justice en ligne (e-justice).

C'est pour cela que nous approuverons demain, à notre séance plénière, des recommandations sur **l'aide juridique**, qui font l'objet

de notre débat d'aujourd'hui, résumées dans un décalogue, selon lequel :

Le CCBE invite les institutions européennes et les États membres à entreprendre les actions suivantes :

- 1. Traiter **l'aide juridique comme un droit fondamental** qui garantit l'accès à la justice et permet une défense efficace et réelle accordée à tous, sans distinction de résidence ou de nationalité. Considérer l'aide juridique comme la garantie procédurale prioritaire ;*
- 2. Mettre en place **une ligne budgétaire spécifique de l'UE** pour assurer **l'élaboration d'un régime d'aide juridique européen et le soutien des régimes nationaux dans les États membres ;***
- 3. Accorder une attention particulière à **l'aide aux suspects et aux groupes particulièrement vulnérables ;***
- 4. **Garantir l'étendue de l'aide juridique** à tous les domaines du droit, à toutes les juridictions et aux modes alternatifs de résolution des conflits, en ce compris l'assistance d'un avocat à tous les stades de la procédure, l'assistance d'experts, la traduction et l'interprétation, et autres frais de procédure ;*
- 5. Garantir **une couverture spécifique des frais supplémentaires découlant des procès transfrontaliers ;***
- 6. Définir **des normes minimales communes d'octroi de l'aide juridique sur le territoire de l'UE ;***

7. ***Promouvoir un accès aisé pour l'ensemble des citoyens aux informations nécessaires à l'obtention de l'aide juridique ;***
8. ***Promouvoir la gestion électronique de l'aide juridique par les justiciables avec une interopérabilité pour les services publics ;***
9. ***Reconnaître le rôle essentiel des avocats dans la procédure d'aide juridique, en mettant en évidence les garanties en particulier déontologiques et la qualité des initiatives développées par les barreaux ;***
10. ***Soutenir la formation spécifique des avocats qui fournissent des services dans le cadre de l'aide juridique.***

L'ensemble de ces dix recommandations est fondé sur deux idées primordiales.

La première est le développement des valeurs essentielles de l'Union européenne, telles qu'exprimées à l'article 2 du traité :

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

Ces valeurs, poursuit le Traité,

sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes

La seconde réflexion fondamentale est que **l'investissement dans le domaine de la justice est l'un des meilleurs investissements** que les États puissent faire. La conception, malheureusement très commune, selon laquelle la justice est un simple moyen de remédier aux problèmes et non un instrument et une solution permettant de les mettre à jour, mène généralement à une justice dépassée par un excès d'affaires, une justice aux résolutions trop tardives, enfin, une justice de mauvaise qualité. C'est pourquoi nous voulons un investissement non seulement du point de vue matériel (si nécessaire) avec un nombre suffisant des juges, de procureurs, de greffiers, de fonctionnaires de tous types, pourvus de moyens matériels à la page ; mais nous voulons également un investissement de qualité : les dépenses en matière de formation des agents de la justice, y compris les avocats, doivent tenir compte du fait que notre collaboration est à la fois indispensable et essentielle à l'administration de la justice.

Le XX^e siècle a été le siècle de la prévalence de l'Économie, avec une liberté d'action absolue, sans soumission à aucune règle, sauf celles du marché. Les conséquences désastreuses sont ostensibles. L'idée que tout est bon, tout est valable, doit être dépassée. Il est donc temps de faire en sorte que **le XXI^e siècle devienne le siècle**

du Droit, comme c'était le cas auparavant, le temps d'une certaine régulation, pas forte, mais suffisante pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans la limite des moyens actuels. Il est donc le temps de penser à investir en matière de justice, comme dans un système d'épargne : pas seulement pour parvenir à réduire le nombre de conflits, mais surtout pour obtenir, comme conséquence, une société plus vigoureuse, plus active, enfin orientée vers la productivité et non plus dédiée à la défense de ses intérêts.

Dans cette société européenne, les valeurs traditionnelles sont remises en question, il existe une certaine confusion morale au niveau populaire, une « déconfiguration » ou « déstructuration » des idées essentielles, peut-être parce que nous avons subi des changements très forts dans un laps de temps très court, et qu'il y a beaucoup plus de possibilités de se tromper, d'aller au-delà des limites légales. Les avocats, vrai connaisseurs non seulement du texte, mais surtout de l'esprit de la Loi, sont les conseillers juridiques qui pourront, sans aucun doute, donner l'avis indispensable. Mais une mise à jour permanente est nécessaire, avec autant de législations et de jurisprudences nouvelles tous les jours. Il est également nécessaire de connaître en profondeur non seulement le système juridique du pays, mais également un autre système juridique différent. Et l'avocat ne peut pas prendre en charge lui-même le coût de cet apprentissage si nécessaire dans une Europe toujours plus proche. Un réseau européen de formation des avocats

est donc nécessaire, tout comme la société a besoin de notre présence active dans le futur Institut ou la futur Académie de droit européen, comme de notre présence actuelle au Forum.

Veillez m'excuser d'avoir profité de votre présence, de la présence des plus hautes autorités et des plus hauts représentants de l'Union européenne dans le domaine de la justice, pour vous faire cette demande. Mais je suis, à l'heure actuelle, l'avocat des avocats européens. Et je suis également, si vous le permettez, le porte-parole d'une partie des citoyens de l'Europe ; de cette portion qui demande non seulement des services juridiques, mais également des services juridiques de qualité, dès qu'ils en ont besoin, et qui ont le droit de les obtenir.

Merci.

JOSÉ MARÍA DAVÓ FERNÁNDEZ

Président du CCBE